

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ARRAS

R E C E P I S S E D E D E P O T

13 RUE ROGER SALENGRO
BF 1005
62008 ARRAS CEDEX
MINITEL : 36 29 22 22

CABINET LETARTRE FREYRIA LEFEVRE ASSOCIES

13 RUE DE VERDUN

59400
CAMBRAI

V/REF : ML/CB/6302
N/REF : 92 B 247 / A-856

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/07/93, SOUS LE NUMERO A-856,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/01/93

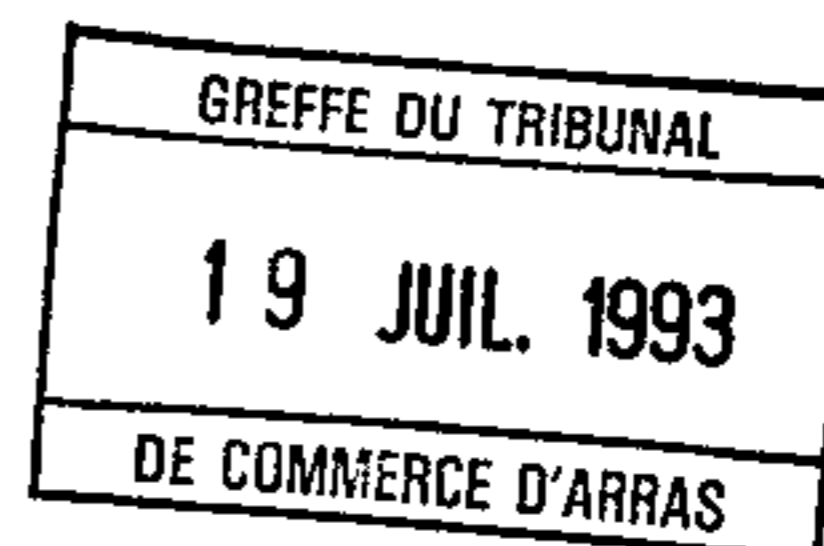
PROROGATION DE LA DUREE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL EN COURS.

... CONCERNANT LA SOCIETE
2 B COIFFURE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
6 RUE DE LA LIBERTE
BREBIERES
62117 BREBIERES

R.C.S ARRAS B 388 785 420 (92 B 247)

LE GREFFIER

2B COIFFURE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 Francs
Siège social : BREBIERES (Pas de Calais)
6 rue de la Liberté
RCS ARRAS B 388.785.420



A856

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 1993

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE, le 30 janvier à 9 heures,

Les associés de la société "2B COIFFURE", société à responsabilité limitée au capital de CENT MILLE (100.000) Francs, divisé en MILLE (1000) parts de CENT (100) Francs chacune, dont le siège est à BREBIERES (Pas de Calais) - 6 rue de la Liberté,

Se sont réunis, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gabriel BUGNER, co-gérant.

Le Président constate que sont présents à la réunion

- Monsieur Gabriel BUGNER, propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE parts, ci	375 parts
- Madame Elisabeth BUGNER-HORVATH, propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE parts, ci	375 parts
- Monsieur Jean Pierre BEAUFILZ, propriétaire de CENT VINGT CINQ parts, ci	125 parts
- Madame Andrée BEAUFILZ-LEPERS, propriétaire de CENT VINGT CINQ parts, ci	125 parts
<u>TOTAL DES PARTS PRESENTES OU REPRESENTEES :</u> MILLE PARTS, ci	1.000 parts

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance ;
- Modification de la durée de l'exercice social en cours ;
- Formalités, pouvoirs.

JB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte de la résolution qui sera proposée au vote de l'assemblée.

Le Président donne, ensuite, lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, compte tenu du démarrage de l'exploitation, décide de proroger la durée du premier exercice social en cours de douze mois ; celui-ci aura donc une durée exceptionnelle de QUINZE (15) mois et sera clos le 31 janvier 1994.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à Monsieur Gabriel BUGNER, co-gérant, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LES ASSOCIES TOUS PRESENTS

Certifié conforme
[Signature]